



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-89

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 concernant le lot 3 démolition/dépose, cloisonnement, cloisons modulaires, menuiseries, faux-plafonds, isolation, au marché n°21SJ17, ayant pour objet les travaux d'aménagement de l'étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto.

Le titulaire du lot est la société CROIXMARIE, sise 40 rue des Frères Lumière, ZAC des Châtelliers, 45801 Saint Jean de Braye Cedex.

Cette modification en cours d'exécution a pour objet une prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2022, sans incidence financière, pour les raisons suivantes :

- Des difficultés importantes d'approvisionnement de certains matériaux, qui ont entraînés des retards dans l'exécution des travaux.

Par ailleurs, le présent avenant a pour objet une modification des prestations, effectuée à la demande du maître d'œuvre :

L'installation de l'escalier et de l'élévateur PMR a engendré des travaux supplémentaires : habillage trémie de l'escalier, habillage alu de l'ascenseur, ainsi que la descente du câblage électrique et informatique (encoffrement des poteaux au cabinet médical 2)

Ces travaux entraînent une plus-value de : 1 856,00 € H.T.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant de la modification HT : 1 856,00 €

Montant initial du lot HT : 37 729,71 €

Nouveau montant du lot HT : 39 585,71 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4,92 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 7 octobre 2022



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle